

Ethnicité et Citoyenneté au Burundi

NTAHOMBAYE PHILIPPE

Université du Burundi

PROBLEMATIQUE GENERALE

Traditionnellement, le Burundi est un véritable Etat-Nation où toutes les composantes (Baganwa, Bahutu, Batutsi, Batwa) vivent sur le même territoire, parlent la même langue (le Kirundi), partagent la même culture et sont soumis à la même organisation socio-politique avec au sommet l'autorité suprême, le Roi (le Mwami).

Malheureusement, sur la base des idéologies raciales de l'époque et qui embrasent la sous-région particulièrement le Rwanda, le Burundi et le Congo, la colonisation introduit des divisions qui créent des ethnies et qui vont se concrétiser dans des politiques de manipulation et de discrimination dans l'administration et l'éducation.

Au moment des indépendances, ces idéologies de division persistent et aboutissent à des violences de tous ordres culminant dans des assassinats politiques, des massacres de populations et le génocide.

Malgré des efforts de réconciliation et de reconstruction de l'unité nationale menés par les différents régimes qui se sont succédés, la réintroduction du multipartisme a revivifié l'ethnisation de la société à travers une démocratie inadaptée et une politique de partage de pouvoir sur la base ethnique.

La seule solution pour surmonter ces divisions et dépasser l'ethnicité est l'émergence d'un Etat de droit avec une citoyenneté responsable fondée sur le respect des droits et des devoirs. Cette citoyenneté doit être accompagnée d'un déminage idéologique de la sous-région.

Cet exemple est intéressant pour l'Afrique parce qu'il montre comment les idéologies racistes sont arrivées à créer des ethnies là où elles n'existaient pas. Ce phénomène, s'il n'est pas éradiqué, peut facilement embraser tout le continent.

Nous allons développer ces différentes réflexions selon le plan suivant:

Dans une approche anthropologique et historique et sans verser dans le débat socio-politique actuel de l'ethnicité, nous voudrions proposer une démarche de définition des concepts et de l'analyse terminologique en rapport avec l'organisation sociale traditionnelle. Nous analyserons ensuite les causes profondes de cette déstructuration et destruction progressive des tissus sociaux et quelles sont les voies de solution pour reconstruire la cohésion sociale et la nation burundaise.

1. Définition des concepts

Le terme "ethnicité" (essentiellement d'origine anglo-saxonne - ethnicity - "modalité de catégorisation Nous/Eux") est un concept nouveau dans la littérature française fondé sur les notions d'ethnie avec d'autres voisines: clan, tribu, caste, etc. L'ethnicité se construit autour des attitudes, des jugements, des visions et projections sociétales autour du pouvoir. Nous développerons le concept d'ethnie qui est à la base de notre réflexion. Les autres termes de tribu, caste, etc. sont des variantes selon les cas spécifiques et les auteurs.

La définition la plus courante est celle du Dictionnaire de l'Ethnologie, (1973: 99): "*Groupement d'individus appartenant à la même culture (même langue, mêmes coutumes, etc.) et se reconnaissant comme tels*".

G. Nicolas Amselle, J.L. (1985: 16) dit, quant à lui, qu'

"une ethnie, à l'origine, c'est avant tout un ensemble social relativement clos et durable, enraciné dans un passé de caractère plus ou moins mystique. Ce groupe a un nom, des coutumes, des valeurs, généralement une langue propre. L'univers ethnique est constitué d'une mosaïque de lignages".

Okwudiba Nnoli (1989: 3) dans "Conflits ethniques en Afrique" dira à son tour:

"L'ethnicité est un fait, un phénomène complexe marqué par l'ethnocentrisme, une conscience et une identité commune ainsi que par l'exclusivisme. A l'instar de tout autre phénomène social, elle est sujette à des mutations.(...) Par ailleurs, l'ethnicité à l'état pur n'existe pas; elle est toujours associée à des considérations

d'ordre politique, juridique, religieux et social et qui constituent parallèlement ses composantes essentielles".

Dans ce sens, l'ethnicité devient une notion flexible et dynamique comme l'affirment Philippe Poutignat et Jocelyne Streiff-fenart (1995:1) et non une conception fixiste du groupe ethnique.

Parlant de tribu, terme qui lui est proche, Honigman dit qu'

"en général, les anthropologues sont d'accord sur les origines au moyen desquels une tribu (en tant que système d'organisation sociale) peut être décrite: langage commun, une tradition de descendance commune, un territoire commun, une culture commune et un nom commun, tous ces critères formant la base ou l'union des groupes plus petits tels que des villages, des bandes, des districts, des lignages" (Amselle, 1985:16).

Toutes ces définitions et d'autres convergent sur un certain nombre de critères que Roland Barthes résume ainsi:

1. une grande autorité de reproduction biologique;
2. des valeurs culturelles fondamentales qui s'actualisent dans des formes culturelles possédant une unité patente;
3. un champ de communication et d'interaction;
4. un mode d'appartenance qui le distingue lui-même et qui est distinguée par les autres en tant qu'il constitue une catégorie distincte d'autres catégories de même sorte" (Amselle, 1985: 8)

Ainsi, "sans trop forcer les choses, on pourrait dire que le dénominateur commun de toutes ces définitions de l'ethnie correspond en définitive à un Etat-Nation à caractère territorial au rabais." (Amselle, 1985: 19).

A l'opposé de l'ethnicité se trouve le concept de citoyenneté.

Citoyenneté: Le Grand Dictionnaire encyclopédique (1982) définit la citoyenneté comme "qualité de la personne disposant dans une communauté donnée, de l'ensemble des droits civiques". Gérard Cornu

(1987: 118) va dans le même sens: "membre d'une cité ou d'un groupement politique" et au sens précis une "personne qui, dans un Etat démocratique, participe à l'exercice de la souveraineté, soit dans la démocratie indirecte par l'élection de représentants, soit dans la démocratie directe par l'assistance à l'assemblée du peuple".

La notion de citoyenneté est donc liée à l'exercice de la démocratie. Ceci amène l'auteur à distinguer les droits des citoyens ("droits civils, droit de participer au gouvernement de son pays") des droits de l'homme qui sont "l'ensemble de facultés et de prérogatives considérées comme appartenant naturellement à tout être humain dont le droit public, notamment constitutionnel, s'attache à imposer à l'Etat le respect et la protection en conformité avec certains textes de portée universelle." (Cornu, 1987:118).

D'après Bernardin Muzungu (2000:179) parlant du Rwanda, "la citoyenneté, quant à elle, c'est une question de jouissance de la plénitude de ces droits de l'homme dans son pays", alors que "avoir une nationalité signifie: avoir une patrie, ne pas être apatride. Ce droit est dans les exigences des "Droits de l'homme", donc inaliénables". Toujours d'après lui, "le problème de réfugiés est un exemple de transgression de ce droit" tout comme la loi de l'équilibre ethnique et régional pratiquée au Rwanda sous les anciens régimes, notamment celui de Habyarimana, est un exemple de violation des droits à la citoyenneté.

La notion de citoyenneté est liée à celle de nationalité définie par Cornu (1987), comme le "lien juridique et politique défini par la loi d'un Etat, unissant un individu au dit Etat". Au sens collectif, elle signifie: "Ensemble de personnes ayant des caractères communs (de race, de culture et de langue), rendant souhaitable qu'elles aient leur Etat propre ou bénéficient de règles protectrices de leurs particularités au sein de l'Etat auquel elles sont rattachées" (Muzungu, 2000: 118).

Nationalité et citoyenneté sont donc deux notions voisines avec toutefois une certaine confusion qu'il faut clarifier. Selon Nyamoya (2000:43), si "la nationalité est une institution de droit international public en ce sens qu'elle engendre des relations interétatiques". En revanche, la "citoyenneté est une notion beaucoup plus étroite relevant du droit public interne. Elle permet de distinguer les nationaux d'un même Etat, car elle accorde à certains d'entre eux la pleine jouissance des droits politiques, à savoir le droit de vote, le

droit d'éligibilité et le droit d'exercer les fonctions politiques. La citoyenneté n'a donc que des effets d'ordre interne. Elle permet à des individus de jouir des droits politiques et civiques prévus par le droit d'un Etat déterminé; mais elle n'a aucun effet sur le plan international."

Quelle est la situation du Burundi face à ces concepts et en rapport avec sa culture et son organisation socio-politique?

2. Le Burundi précolonial: un peuple, une nation

Les différentes catégories identitaires dans la société traditionnelle

Traditionnellement, les références identitaires sont les suivantes:

- Identification individuelle: Zun nom individuel (izina) avec des motivations et des significations, éventuellement un surnom (itazirano) pour des actes de grandeur ou de bravoure;
- l'appartenance à l'enclos (urugo) qui constitue le groupe familial restreint; c'est la famille nucléaire;
- La lignée (umuryango): "ensemble de maisonnées dont les descendants par voie patrilinéaire forment une parenté élargie. Généralement, ils habitent le même endroit, sans que cela soit toujours impératif; c'est le lignage mineur ou restreint", (Gahama: 307).
- Le muryango, "clan" qui rassemble des lignées sans aucune unité territoriale, mais se reconnaissant par un nom commun" (Gahama: 307).

Webster le définit aussi comme "un groupe social comprenant un certain nombre de maisonnées dont les chefs prétendent descendre d'un ancêtre commun" (Murdock, 1972: 81). Les conditions évoquées sont la règle de filiation unilinéaire et la règle de résidence.

Il en est de même d'Émile Mworoha qui dit qu' "un clan est un groupe ou un ensemble de personnes qui se réclament d'un ancêtre commun." (1977: 28). L'appartenance à un clan est agnatique et le clan est matérialisé par un totem (animal ou plante) lequel "a probablement une

signification symbolique. Il pourrait avoir été au cours de l'histoire un moyen de personnification d'une entité clanique".

- identification par référence à ubwoko "catégorie" que l'on a traduit abusivement par "ethnie". Ces catégories sont, comme nous l'avons dit, les Baganwa, les Bahutu, les Batutsi et les Batwa.

Les termes d'ethnie et/ou de tribu sont donc impropres sur le plan scientifique pour désigner les différentes composantes de la population burundaise. En effet, ces diverses composantes appelées amoko, "catégories" parlent la même langue (le Kirundi), partagent la même culture et la même histoire, croient en même Imana et vivent sur le même territoire (le Burundi) sans régions réservées exclusivement à l'une d'entre elles. Elles constituent un même peuple.

Les Bahutu et les Batutsi particulièrement vivent entremêlés dans un habitat dispersé sur les collines, entretiennent des relations sociales et économiques très riches: liens fondés sur le mariage (ubukwe), échanges de cadeaux (ingemu), invitation à partager la bière (ubutumire), entraide lors des grands travaux agricoles (ikibiri), etc. Aucun élément donc ne fonde et ne justifie l'existence d'ethnies au Burundi.

Jean-Pierre Chrétien dit que s'il fallait utiliser le terme "ethnie", on parlerait d'une ethnie au Burundi, faisant ainsi référence aussi à l'origine du mot "ethnos" (chez les Grecs) signifiant "peuple, nation".

Toutefois, selon certaines analyses, il faut noter que l'identité est changeante dans le temps et dans l'espace. Comprendre l'identité, c'est mettre à jour les processus qui en organisent la construction historique, la mise en question, la perte et la réappropriation.

L'organisation socio-politique

Comme nous l'avons donc dit, le Burundi est une véritable nation composée de catégories qualifiées à tort de "races", "d'ethnies", "de tribus", par la littérature ethnologique coloniale.

Sur le plan politique, ils obéissent à la même autorité monarchique (le Mwami) avec ses relais de chefs (abaganwa) et sous-chefs (abatware),

chefs ritualistes (abanyamabanga), autorités déléguées (Ivyariho), autorités arbitrales (notables de collines – abashingantahe), (Mworo, 1977).

Sur le plan économique, les deux groupes les plus importants et aujourd'hui en conflit, les Bahutu et les Batutsi, pratiquent l'agriculture et l'élevage avec toutefois une spécialisation complémentaire: l'agriculture pour les Bahutu, l'élevage pour les Batutsi. Les Baganwa constituent une catégorie spéciale dans la mesure où elle est détentrice de l'organisation politique et du pouvoir. Les Batwa, quant à eux, sont une catégorie à part, pratiquant spécialement la poterie, activité aussi complémentaire.

Le pouvoir monarchique s'appuyait non sur les "ethnies" mais sur des clans aussi bien tutsi que hutu avec lesquels il entretenait des liens matrimoniaux et des rapports de clientèle (amasabo). Emile Mworo (1977) dit bien que "pendant la période précoloniale, le clan était significatif, les rois, que ce soit du Burundi ou celui du Rwanda, exerçaient des fonctions politiques avec des membres des différents clans".

En conclusion, les Baganwa, les Bahutu, les Batutsi et les Batwa ne sont ni castes, ni classes sociales, ni ethnies, ni tribus. L'identité ethnique a été forgée de toute pièce par le colonisateur. C'est le résultat des descriptions faites par les écrits coloniaux et qui s'appuient davantage sur les différences physiques dans une logique raciale et selon la théorie des invasions autour de l'idéologie bantou-hamitique qui, aujourd'hui, gangrène la région des Grands Lacs. La colonisation et les régimes qui se sont suivis vont s'appuyer sur ces idéologies et procéder à l'instrumentalisation de l'ethnie pour accéder au pouvoir.

3. La colonisation: création et instrumentalisation des ethnies

La période coloniale: idéologie raciale et divisions ethniques

L'historiographie coloniale et missionnaire s'inspirant des théories raciales basées sur la supériorité et les invasions – le fameux mythe hamitique lancé par J.H. Speke dès 1963 – distingue parmi la population de manière très hiérarchisée: les Hamites, les Bantu et les Pygmées. Selon cette théorie, il y a des races, des tribus ou castes. La colonisation va s'inspirer de cette théorie et créer des ethnies là où elles n'existent pas.

Comme le dit Jean-Loup Amselle (1990: 22): "L'invention des ethnies est l'oeuvre conjointe des administrateurs coloniaux, des ethnologues professionnels et de ceux qui combinent les deux qualifications". Il s'agit d'un calcaje des réalités européennes sur l'Afrique. Jean-Pierre Chrétien (1997) va dans le même sens: "Le travail critique suscité par la reconstruction mentale du Rapport Hutu-Tutsi au Rwanda et au Burundi dans le cadre idéologique missionnaire et colonial trouve des échos dans la mise à jour de l'invention des tribus menée par de nombreux historiens et anthropologues sur d'autres situations africaines".

Ces pratiques ont été enseignées, relatées, intériorisées jusqu'à créer des consciences d'appartenance à tel groupe. Nicolas Mayugi (1998), analysant les causes profondes de cette idéologie coloniale, la situe à travers cinq actes:

- Le premier acte est celui des études ethnologiques et historiques qui, sur la base des mesures anthropométriques (crâne, nez), des migrations et du mythe hamitique, sont à l'origine de toutes ces spéculations pseudo-scientifiques
- Le deuxième acte est celui du racisme avec des stéréotypes de race supérieure et race inférieure
- Le troisième acte est celui de la ségrégation dans le domaine administratif et scolaire qu'opère la colonisation
- Le quatrième acte est celui de l'inversion: la veille de l'indépendance, le colonisateur s'appuie sur celui qu'il a exclu (les Bahutu)
- Le cinquième acte est le modèle rwandais qui est le déploiement de l'idéologie avec toutes les conséquences d'extermination.

Elle s'est effectivement traduit par le génocide au Burundi et au Rwanda.

Réanalysant les différentes thèses d'explication de la tragédie rwandaise, Jean-Paul Kimonyo (2000: 29) revient sur les facteurs idéologiques de Jean-Pierre Chrétien:

"Plutôt que de condamner les ordres sociaux basés sur le critère de la "race" hérités de la colonisation, la Révolution de 1959 les a renforcés et en a fait le fondement idéologique et politique tant de la

Première que de la Seconde Républiques. Cette idéologie que Jean-Pierre qualifie d' "ethnisme sans ethnie", d' "intégrisme ethnique" ou de "racisme ethnique", confère aux différentes "ethnies" rwandaises des droits politiques et sociaux différents; les dirigeants de la Première et de la Seconde Républiques, pour leur part, se considéraient comme les garants de cet ordre racial".

Parmi les actions menées par l'administration coloniale dans l'implantation de cette idéologie de division, Joseph Gahama quant à lui (1994: 7) signale trois actes:

- De 1926 à 1933, le colonisateur entreprend une réforme de réorganisation administrative avec comme objectif le souci de regroupement des sous-chefferies et chefferies en des circonscriptions solides. Cette réorganisation est accompagnée par une sélection parmi les autorités locales dont les résultats furent dramatiques pour les Hutu: une exclusion de l'administration "s'ils représentaient 20% des grands chefs en 1929, seize ans plus tard, ils avaient été tous destitués. La première conséquence immédiate fut une véritable scission au sein de la société: les Tutsi étaient perçus par le pouvoir par des gens appelés à commander tandis que les Hutu étaient naturellement destinés à obéir". C'est le début de la division et de la création de la conscience ethnique.
- Le deuxième acte: exigence à partir des années 30 qu'on marque sur la carte d'identité l'appartenance "ethnique". On consacre ainsi la division de la population à base de critères "raciaux".
- Le troisième acte, c'est à partir de la deuxième moitié des années 1950, où l'on observe un grand changement de l'idéologie coloniale: "Au schéma racial resté identique, les Belges vont imprimer un schéma social, avec d'un côté une élite paresseuse et oppressante (Tutsi) et de l'autre des masses exploitées (Hutu). Le thème d'envahisseur hamite venu coloniser le Hutu revient de manière lancinante dans le discours colonial".

La période post-coloniale: ethnisation de la société et instrumentalisation des ethnies

En 1960, les Belges changent lorsque souffle le vent du nationalisme: "ils s'appuyèrent cette fois sur le "brave peuple hutu" victime des exactions des Tutsi féodaux" (Gahama, 1989: 7).

Voilà donc dans l'esprit ethnocentriste, l'application maladroite de la supériorité des races – seigneurs féodaux que sont les Tutsi et serfs serviteurs que sont les Hutu". L'idéologie est ainsi introduite, la division a ses racines: elle se manifeste à travers la création de partis à connotation ethnique. La conscience ethnique est cultivée, entretenue dans la philosophie de lutte pour le pouvoir. Cette idéologie s'implante d'abord au Rwanda.

"Toutefois, sans préjuger des intentions nourries par les uns et par les autres, il est certain que les événements qui s'étaient produits au Rwanda avaient créé une sensibilisation extrême se traduisant par des réflexes préventives d'autodéfense chez les Tutsi et des complexes de supériorité politique chez les Hutu, compte tenu de leur majorité numérique", p.9.

Au moment des indépendances donc, on assiste à la création des partis politiques avec des idéologies ethnistes tel le *Palipehutu* au Burundi à l'image du *Parmehutu* du Rwanda. Certains analystes montrent que le Rwanda a malheureusement servi comme base arrière idéologique et base de repli militaire.

Les différents événements qui vont se suivre à des périodes différentes caractérisées par des tentatives de coups d'Etat (1965, 1969 et 1972) avec des massacres de populations innocentes et aussi des réactions d'autodéfense auront comme conséquence la fuite à l'extérieur des intellectuels hutu et créeront automatiquement des déséquilibres au sein de l'administration publique, de l'armée et aussi des exclusions dans certains domaines de la gestion politique du pays.

La Deuxième République, même si elle est caractérisée par une accalmie et un développement économique et social important, est marquée par le conflit Eglise-Etat. Les activités menées pendant ces périodes méritent

d'être analysées en profondeur pour voir comment cette idéologie raciale a continué son implantation.

Les premiers moments de la Troisième République seront marqués par les événements de Ntega-Marangara avec l'attaque du *Palipehutu* en provenance du Rwanda.

La démocratisation et le multipartisme vont malheureusement instrumentaliser à outrance les ethnies et aboutir aux événements tragiques de 1993 qui vont exacerber ces divisions ethniques de par l'idéologie génocidaire qui les sous-tend, leur étendue et l'horreur qu'ils ont provoquée.

En plus de cette idéologie de division, dans une étude pluridisciplinaire menée avec d'autres collègues, nous avons montré les autres causes du conflit découlant de cette idéologie:

- Les causes socio-politiques (manipulations coloniales après le temps de la cohabitation pacifique) caractérisées par des exclusions à caractère ethnique, régionale et clanique. Ces exclusions se manifestent dans la gestion politique, le système éducatif, la justice et l'armée.
- La part des mécanismes institutionnels dans le conflit burundais: aucun régime politique ne semble avoir procuré une paix durable à la société burundaise;
- Les dimensions anthropologiques, socio-culturelles et psychologiques du conflit;
- La dégradation des valeurs socio-culturelles;
- La dimension économique du conflit avec aussi les questions de partage du pouvoir, l'accès à l'éducation, à la terre, à l'emploi.

Tous ces facteurs ont conduit à la création d'une conscience ethnique. Et comme le dit Joseph Ki-Zerbo (2000):

"quel que soit le caractère artificiel au départ d'une manipulation historique, conjoncturelle, elle devient structurelle quand elle s'enracine dans la conscience ou le subconscient. Elle devient un agent historique "réel": par exemple, quand des politiciens démagogues et véreux utilisent la référence tribale pour s'assurer

un électorat captif. Exploitation éhontée d'une exigeante identité, elle peut déboucher alors dans le racisme et l'exclusion".

Jean Pierre Chrétien (1991: 25) le confirme aussi: "L'identification ethnique de ce pays, à défaut d'être culturelle à marquer sur les papiers, se fait dans les cœurs en termes de violences remémorées ou redoutées".

Monseigneur Bernard Bududira (1994: 591) accuse la classe politique d'être responsable de cette désintégration et radicalisation actuelle des appartenances ethniques. Elle a usé et abusé des sentiments d'appartenance ethnique pour arriver à ses objectifs:

"La cristallisation des appartenances et des sentiments ethniques est une donnée moderne récente. La preuve est qu'il n'y a jamais eu de guerre ethnique avant et même pendant la colonisation. Dans le Burundi traditionnel, les ethnies existaient mais elles n'avaient pas le contenu identitaire et social prononcé qu'elles ont acquis depuis 1956. Elles ne jouaient pas le rôle qui lui est réservé dans la société burundaise actuelle, celui d'être des outils facilement manipulables pour toute sorte d'objectifs: accéder au pouvoir, exproprier son voisin, tuer, etc."(...)

Ainsi, même s'il faut mettre entre guillemets le terme ethnique comme le suggère le Rapport de la Commission chargée d'étudier la question de l'Unité Nationale, la question devient une réalité dont il faut tenir compte dans la recherche des solutions à la crise et la reconstruction de l'unité des Burundi.

4. Les voies de solution et de reconstruction nationale

Pour le dialogue et la démocratisation, Il y a eu plusieurs tentatives. La Troisième République lance une politique de:

- Dialogue et de concertation selon la philosophie de la palabre africaine et qui conduira à l'adoption de la Charte de l'Unité Nationale avec un consensus de reconstruire le peuple burundais sur base des valeurs qui, dans le temps, ont cimenté la nation et le peuple burundais. En effet, la symbiose et la cohésion doivent se chercher et se construire

autour des valeurs partagées par les différentes composantes et non sur l'ethnisme;

- partage de pouvoir avec la philosophie d'équilibre ethnique (Accord d'Arusha).

Les voies de solution

Le Burundi est aujourd'hui confronté à l'ethnisation de la société allant même jusqu'à l'institutionnalisation de l'ethnicité à travers le partage des postes selon l'équilibre ethnique prévu par l'Accord d'Arusha. Selon un sondage réalisé dans une étude sur l'Accord d'Arusha, le politologue Julien Nimubona (2000: 27) dit bien que:

"L'Accord d'Arusha montre que la société est trop politisée, trop idéologisée ethniquement, c'est-à-dire que très souvent, ce sont les représentations ethnopolitiques qui dominent. L'accord d'Arusha a construit un modèle partoethnocratique de gouvernement".

Cette ethnicité se matérialise dans ce que l'on appelle G10 (partis qualifiés de Tutsi) et G7 (partis qualifiés de Hutu). Il y a eu à l'intérieur des institutions un partage de postes revenant aux différents partis. Cette philosophie ne peut conduire qu'à une vision ethnique de la société. Comment sortir de cette orientation et revenir à une vision nationale. Peut-être une période intérimaire est nécessaire. C'est un grand défi à relever. Parallèlement, il faut d'autres mécanismes de redressement de la vision nationale.

A cet effet, les instruments juridiques prévoient la non ethnisation des partis politiques mais cela ne suffit pas. Il faut à mon avis un projet de société unitaire avec des normes et principes à faire respecter dans le fonctionnement de la société et visant l'instauration d'un Etat de droit, qui ne pourra émerger que sur base d'une justice saine et équitable, une bonne gouvernance concertative, la réduction de la pauvreté et l'accès aux besoins élémentaires, c'est-à-dire la jouissance des droits de la personne humaine.

En d'autres termes, dans une période de reconstruction, il faudra tenir compte de cet état de fait d'équilibre ethnique dans le partage de pouvoir et développer parallèlement d'une part une politique d'éradication des

idéologies de division, d'exclusion et d'extermination; d'autre part une éducation à la citoyenneté. C'est donc toute une rééducation de la société au respect des droits de l'homme, à la justice, à la promotion des valeurs humaines traditionnelles et modernes de dialogue et de compréhension mutuelle, de tolérance et de résolution pacifique des conflits. En effet, face aux rivalités et conflits d'intérêts doublés d'ethnisme, les conflits d'intérêts ne doivent pas se résoudre par des violences. On cite comme exemple la Belgique où Wallons et Flammands constituent des communautés différentes qui ne s'aiment pas nécessairement mais qui ne s'entretuent pas pour autant. Dans cette recherche de dépassement de l'ethnicité en vue de construire la citoyenneté, nous avons montré dans la communication faite à Dakar lors de la Conférence régionale sur le racisme, la xénophobie, l'intolérance et les différentes formes de discrimination, que les grands défis à lever sont principalement: l'ethnisation de la société, l'impunité et la corruption, la crise de confiance entre la population et les hommes politiques, la paupérisation de la société, une démocratie inadaptée et la persistance de l'idéologie de génocide.

Les axes à développer dans cette voie de reconstruction sont les suivants:

- Arrêter d'abord les violences insensées qui endeuillent le Burundi;
- Bâtir un Etat de droit basé sur un système démocratique fiable qui fasse respecter les droits de tous les citoyens dont le premier et le plus important est le droit à la vie, la citoyenneté, la justice et le refus de l'impunité, surtout du crime de génocide et de tous les crimes contre l'humanité. Cela demande le combat de toutes les formes de violence, d'exclusion et d' l'injustice, l'impunité sous toutes leurs formes; à cet effet, il faut réserver aux criminels un traitement politique et judiciaire, c'est-à-dire les neutraliser et les juger pour éviter la prolifération de la criminalité;
- Rééduquer les démobilisés et démilitarisés aux droits de l'homme dont le respect de la vie, à la citoyenneté;
- L'établissement de cet Etat de droit doit passer par un débat national sur les problèmes fondamentaux du pays avec possibilité d'une Charte de la Démocratie et un système politique qui assure la

sécurité et la participation de chaque citoyen aux affaires du pays. Il ne faut pas confondre la majorité démocratique et la majorité ethnique;

- Redresser l'économie nationale et lutter contre la paupérisation de la société;
- Mener des études scientifiques approfondies pour élucider l'introduction des idéologies destructrices – idéologie de génocide – dans la sous-région et les voies pour les éradiquer. Les études devront dégager les mobiles des conceptions, les effets sur l'imaginaire et la vie des sociétés, la pédagogie et la méthodologie appropriées pour les éradiquer;
- Education à la citoyenneté qui doit comprendre notamment l'élaboration d'un programme d'éducation aux droits de l'homme, à la culture de la paix, à la tolérance, aux valeurs de démocratie et à la solidarité sous-régionale.

Dimension régionale: Transnationalité et Transcitoyenneté

- Créer une solidarité sous-régionale dans ce combat. D'où la création d'une structure à cet effet, par exemple un Observatoire sous-régional de lutte contre le génocide pour éviter la réédition des drames du Rwanda et du Burundi.
- Exploiter les facteurs susceptibles de développer la transnationalité et la transcitoyenneté. C'est notamment la mobilité des clans tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays et qui a conduit à une imbrication et une compénétration interclaniques dues aux plusieurs facteurs que Ndikuriyo Adrien (1979) relève notamment pour le cas du Burundi:
 - o Les conditions historiques et sociales dont la surpopulation qui a forcé les clans à se disperser, à aller chercher de nouvelles terres fertiles, ou bien le sens de l'honneur, le désir de survie (umuryango udashwiragiye nturamba), la fuite des méfaits d'un chef ou sous-chef (kwangazwa, umucikire), les conflits et les disputes familiaux.

- o Les conditions écologiques (calamités naturelles, sécheresse, famine, épidémies) qui ont provoqué des migrations, des exodes, des fuites pour survivre.

En effet, plusieurs clans se rencontrent dans les pays voisins. D'après Césard (*Le Muhaya Anthropos*), ce phénomène de dispersion est un phénomène qui se remarque dans les royaumes interlacustres et qui fait de cette imbrication entre les catégories et les clans une donnée essentielle des royaumes interlacustres à tel point que Bahutu et Batwa qui forment des catégories de la population au Rwanda et au Burundi désignent au Buhaya des noms de clans bien déterminés.

Ndaywell (1981:276) constate la même imbrication: "l'élément le plus pertinent pour notre analyse présente est le fait que l'ethnie abrite en son sein des clans qui, à leur tour, ne s'embarrassent pas d'être prolongés, comme on l'a déjà dit au delà de la frontière ethnique. La question est donc de savoir comment l'ethnie, par définition pluriclanique, connaissait l'existence de clans qui sont également pluriethniques". Des exemples de clans pluriethniques existant au Burundi se retrouvent également dans les pays voisins.

Ces facteurs peuvent donc être exploités et favoriser la transnationalité et la transcitoyenneté dans la reconstruction de la Région des Grands Lacs.

Le rôle de la communauté internationale

Le rôle de la communauté Internationale, notamment l'Union Africaine, est très important. Malheureusement, le jeu international n'est pas de nature à faciliter le retour à la paix si l'Afrique elle-même ne prend pas ses responsabilités. L'Union Africaine doit amener la communauté internationale à condamner ces crimes contre l'humanité mais aussi et surtout se coaliser pour déraciner ces idéologies destructrices comme hier le monde s'est coalisé contre le Nazisme et l'Apartheid. Elle doit surpasser la recherche des intérêts économiques et politiques au profit de la protection des droits humains. En l'absence de cette coalition, ces idéologies s'étendront au-delà de la Région. Il faut donc un engagement

des pays de la sous-région et de la communauté internationale dans le déminage de ces idéologies.

CONCLUSION

On peut se résumer en affirmant que:

- Le Burundi a été toujours un Etat-Nation qui "réunissait les trois éléments requis pour l'existence d'un Etat: une population (les Barundi), un territoire et une autorité politique (le Mwami). Sur base de cet état de l'existence de l'Etat-Nation (le Buurndi), "il apparaît ainsi qu'il y avait une nationalité burundaise à cette époque". L'acquisition et la perte de celle-ci découlaient de la coutume. Cette nationalité de fait était le produit de la communauté de vie passée sur le même territoire, de la croyance en un même Dieu (Imana), de la soumission à la même autorité (Mwami) et du respect des mêmes valeurs" (Nyamoya François, 2000: 44).
- Aucune source orale ou écrite ne témoigne d'un conflit à caractère ethnique entre ces composantes.
- les véritables sources de violences sont d'ordre idéologique: division ethnique semée par l'administration coloniale dans le souci de contrôler le pays, en manipulant l'idéologie portant sur les inégalités de races, les théories du peuplement de l'Afrique, la compétition pour le pouvoir en utilisant le tremplin ethnique et en travestissant même la Démocratie, la transgression des droits élémentaires: droit à la vie, droit à la citoyenneté, à la dignité et à la participation. C'est ainsi qu'est née l'idéologie de la haine et du fondamentalisme ethnique, l'idéologie de l'exclusion et du génocide. Ces idéologies ayant contaminé la Région des Grands Lacs, celle-ci avec l'appui de l'Union Africaine doit se coaliser pour combattre et éradiquer toutes ces idéologies destructrices qui risquent d'embraser toute l'Afrique. Parallèlement, il faut éduquer la population à la citoyenneté axée essentiellement sur le respect des droits de l'homme et envisager les voies de construction d'une trancitoyenneté dans la Région des Grands Lacs.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Kagabo Liboire et alii: A propos des événements récents de Ntega et de Marangara. Une réflexion critique, Bujumbura, 21p.
- Amselle (J.L.): 1990, Logiques métisses, Payot, 249p (voir particulièrement chapitre I, "La raison ethnologique"
- Amselle (J.L.), M'Bokolo (E.), éd.:1985, Au cœur de l'ethnie: ethnies tribalisme et Etat en Afrique, Paris, La Découverte, 227p.
- André Guichaoua (sous la direction):1995, Les crises politiques au Rwanda et au Burundi (1993-1994), Paris, Karthala.
- Bayard, D. G.: 1989, L'Etat en Afrique. La politique du ventre, Fayard.
- Gérard Cornu: 1987, Vocabulaire juridique, Paris.
- Déogratias Nsavyimana: mars 2003, "Une nouvelle orientation de l'éducation civique". Le Renouveau. Quotidien burundais d'information.
- Dictionnaire de l'Ethnologie: 1973, Paris, Petite Bibliothèque, Payot.
- François Soudan: 1994, Rwanda. "Une guerre ethnique entre Hutu et Tutsi, motivée par une haine ancestrale, Voici quelques vérités différentes, Sept questions sur un massacre", Jeune Afrique n°171, pp.12-16
- J.A. Nyembe Tese: 1996, "L'Afrique des tensions et des conflits: quel avenir pour l'an 2000?" ACA, 3/4.
- J.P. Chrétien: 1981– "L'alibi ethnique dans les politiques africaines", Esprit,, pp.109-115,
: 1985 - "Hutu et Tutsi au Rwanda et au Burundi", in Amselle,
- J.L. et M'Bokolo Elikia, "Au Coeur de l'Ethnie, Paris, pp.129-165
: 1997 - Le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi: 1990-1996, Paris, Karthala, 466p.
- J.P. Chrétien et G. Prunier (sous la direction): 1989, Les ethnies ont une histoire, Kartahala, ACCT, 435p.
- Jean-Paul Kimonyo: 2000, Revue critique des interprétations du conflit rwandais, Cahiers n°1, Editions de l'Université Nationale du Rwanda, Centre de Gestion des Conflits, 87p.
- Joseph Gahama et Augustin Mvuyekure:1989, "Jeu ethnique, idéologie missionnaire et politique coloniale. Le cas du Burundi", pp.303-324p, in Jean-Pierre Chrétien: 1989, Les ethnies ont une histoire.
- Joseph Gahama: 1994, Vivre ensemble au Burundi: un regard rétrospectif et une tentative prospective – Communication du Séminaire de formation sur la promotion de la paix et de la réconciliation comme condition préalable de la réalisation des droits de l'homme, Bujumbura.

- Joseph Ki-Zerbo: 2000, "Le cadre historique de la gouvernance en Afrique", Renaissance, Revue trimestrielle n°00.
- La nationalité et la citoyenneté dans les pays de la Région des Grands lacs, Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs, (LDGL), Travaux de Consultation Régionale, Kigali 27-30 septembre 1999, COF-ICO, Kigali, 147p.
- La problématique de l'instauration de l'Etat de droit du Burundi, Séminaire de l'Université, Edition 1997, Rumuri Information – Bulletin d'Information de l'Université du Burundi, n°007, octobre 1997, pp.1-9.
- Mario Augustin: 1991, Burundi, de la Nation aux ethnies ou la naissance d'une élite tribalisée, NEA, Dakar.
- Mayugi Nicolas: 1998, La mémoire vigilante et l'interethnique résistante pour une lutte rigoureuse contre le génocide, Bujumbura, Presses Lavigeries.
- Mercier, (P.), "Remarques sur la signification du "tribalisme" actuel en Afrique noire", Cahiers internationaux de sociologie, XXI, pp.61-80
- Murdock: 1972, De la structure sociale, Paris, Payot.
- Mworooha Emile: 1977, Peuples et Rois de l'Afrique des lacs, NEA, Dakar, Abidjan.
- Ndikuriyo Adrien, "Mobilité et migrations dans le Burundi traditionnel". Questions sur la paysannerie au Burundi.
- Nicolas (G.), "Fait ethnique et usages du concept d'ethnie", Cahiers internationaux de sociologie, LIV, pp.95-126
- Nyamoya François, "Les foulements juridiques et historiques de la nationalité", in La nationalité et la citoyenneté dans les pays de la Région des Grands Lacs, L.D.G.L., juin 2000, 147p.
- P. Kanyama Chumbi: 1998, "Les conflits ethniques et le mythe bantu en Afrique interlacustre", ACA, ½
- Rurihose Fidèle: 2001, Système éducatif burundais: crise, bâtonnements et incohérences, Etude commandée par l'Observatoire de l'Action Gouvernementale, Bujumbura.
- Yves Brillon, Ethnocriminologie de l'Afrique Noire, PUM (Les Presses de l'Université de Montréal), Montréal, Québec, Canada, H3CCJ7